

ASSOCIATION LOCHES ACCUEIL LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de Loches Accueil Loisirs, de définir les droits et devoirs des adhérents. Il complète les statuts, décrivant les modalités de fonctionnement de l'association, disponibles sur demande auprès des membres du Bureau ou en consultation sur le site www.loches-accueil-loisirs.fr.

Le présent règlement est rédigé par le Bureau de l'association. Il est soumis à l'approbation d'une assemblée générale. Il s'applique jusqu'à son annulation ou remplacement par une nouvelle version, sur décision du Bureau.

2. Administration

Loches Accueil Loisirs est administré par un Bureau constitué de 6 à 15 personnes, dont un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjointe, un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjointe. Les membres du Bureau se réunissent chaque mois, sans autre participant, pour traiter des affaires courantes. Il organise les activités de l'association, qu'elles soient occasionnelles ou régulières. Toutes les activités sont réservées aux adhérents et n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, sauf décision spécifique à un groupe d'activité.

3. Conditions d'adhésion

Pour devenir adhérent (e) ou renouveler son adhésion, il faut :

- Remplir une fiche d'adhésion en indiquant son état civil, ses coordonnées et son adresse mail,
- Sélectionner ses activités,
- Se prononcer sur le droit à l'image,
- Accepter les statuts,
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer,
- Payer la cotisation annuelle et le montant des activités choisies.

4. Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau et voté en assemblée générale. Il n'y a pas de tarif réduit. La cotisation n'est pas remboursable.

L'adhérent est libre de quitter l'association pendant la période d'activités. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiellement.

5. Participation aux activités

Les adhérents à jour de leur cotisation ont accès à la totalité des activités proposées, sans restriction.

L'association souscrit une assurance couvrant les activités qu'elle propose.

L'adhérent atteste qu'il détient une assurance responsabilité civile valide couvrant les dégâts matériels et/ou corporels qu'il pourrait causer.

Il est seul responsable de l'appréciation de son état de santé pour participer aux activités. Il n'est pas demandé de certificat médical pour les activités sportives.

Certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable et/ou une participation financière complémentaire. Dans ce cas, les adhérents sont prévenus par mail ou par le responsable de l'activité.

5.1 Activités sportives

Elles se déroulent une à plusieurs fois par semaine à la Maison des Associations ou, en cas d'indisponibilité des salles, dans des locaux précisés lors de l'inscription. Elles sont assurées par des animatrices diplômées. La participation est soumise à l'inscription et au paiement des activités.

Un cours d'essai est offert avant l'inscription définitive.

Le paiement peut se faire en 1 fois ou échelonné en 3 versements. Un tarif dégressif est appliqué en cas de participation à plusieurs activités sportives.

5.2 Activités ludiques et pédagogiques

Elles se déroulent sur inscription.

Elles sont gratuites, dispensées par des bénévoles.

Une participation financière occasionnelle peut être demandée par l'animateur pour l'achat de fournitures nécessaires au bon déroulement de l'activité. En cas de refus, l'adhérent devra se procurer le matériel nécessaire par ses propres moyens.

5.3 Activités occasionnelles

Les adhérents sont informés des activités occasionnelles et de leurs tarifs par mail.

Les inscriptions se font par mail si celui-ci est précisé lors de l'information, ou lors des permanences hebdomadaires ou à une date choisie par le Bureau et précisée par mail.

Toute inscription est définitive. Dans le cas où des sorties/visites supplémentaires seraient organisées du fait d'un grand nombre de participants, il n'est pas possible de modifier l'inscription initiale pour une autre date.

5.4 Sorties occasionnelles payantes

- Sorties culturelles ou de loisirs (visites, spectacles, concerts, ateliers ...) L'inscription est obligatoire et validée par le paiement de la participation à l'activité.

Toute inscription est définitive. Dans le cas où des événements supplémentaires seraient organisés du fait d'un important nombre de participants, il n'est pas possible de modifier l'inscription initiale pour une autre date.

En cas de désistement, il ne sera pas procédé au remboursement. Il appartient à l'adhérent de trouver un autre adhérent pour le remplacer.

5.5 Sorties restaurants

Les sorties au restaurant sont organisées chaque mois. Les adhérents sont informés par mail. La participation se fait sur inscription obligatoire, validée par le paiement du repas. Inscriptions et paiements se font lors des permanences hebdomadaires. Les désistements sont acceptés jusqu'à 48h avant la date de l'évènement. Passé ce délai, il n'y aura pas de remboursement.

5.5 Sorties occasionnelles non payantes

L'animateur intervient bénévolement.

6. Voyages

Chaque année, Loches Accueil Loisirs propose plusieurs voyages d'une ou plusieurs journées selon les destinations.

6.1 Voyages d'une journée

Les inscriptions et le paiement se font lors des permanences hebdomadaires.

Lorsque le quota de participants est atteint, une liste d'attente pourra être ouverte. Des dates supplémentaires pourront être proposées en fonction du nombre d'enregistrements. Le Bureau avisera par mail les inscrits sur liste d'attente. Des informations peuvent également être obtenues lors des permanences hebdomadaires.

6.2 Voyages de plusieurs jours

Les inscriptions ont lieu lors de réunions d'informations organisées par le Bureau ou lors des permanences hebdomadaires.

Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.

Toute inscription est définitive. Dans le cas où des voyages supplémentaires seraient organisés du fait d'un important nombre de participants, il n'est pas possible de modifier l'inscription initiale pour une autre date.

Les inscriptions aux voyages sont déclarées valides après

- La remise de la fiche d'inscription au voyage,
- La remise de chèques représentant un acompte ou la totalité du coût du voyage. Dans ce cas, l'encaissement est échelonné à des dates communiquées par le Bureau.
- La remise de pièces administratives nécessaires au bon déroulement du voyage, comme indiqué lors de la présentation du voyage.

7. Désistement des voyages et sorties

Sorties occasionnelles payantes et voyages d'une journée : les désistements ne sont pas remboursés, il appartient à l'adhérent de trouver un adhérent à jour de sa cotisation pour le remplacer.

Voyages de plusieurs jours : seuls les désistements dus à un cas de force majeure justifiée seront remboursés selon les modalités de l'assurance annulation spécifique à chaque voyage.



8. Litiges

En cas de désaccord ou de litiges avérés avec l'association, l'arbitrage se fera selon les termes des documents officiels de l'association, à savoir les statuts et le présent règlement intérieur.

En cas de conflit entre adhérents, le Bureau entendra les parties et prendra une décision en rapport avec les faits rapportés. .

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur après présentation et approbation lors de l'assemblée générale du 12 juin 2026.



Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, l'approuve et m'engage à le respecter.

PRENOM, NOM (en majuscule)

A Loches, le

Signature